



(CILSS) SECRETARIAT EXECUTIF

Programme Majeur Politique GRN/LCD



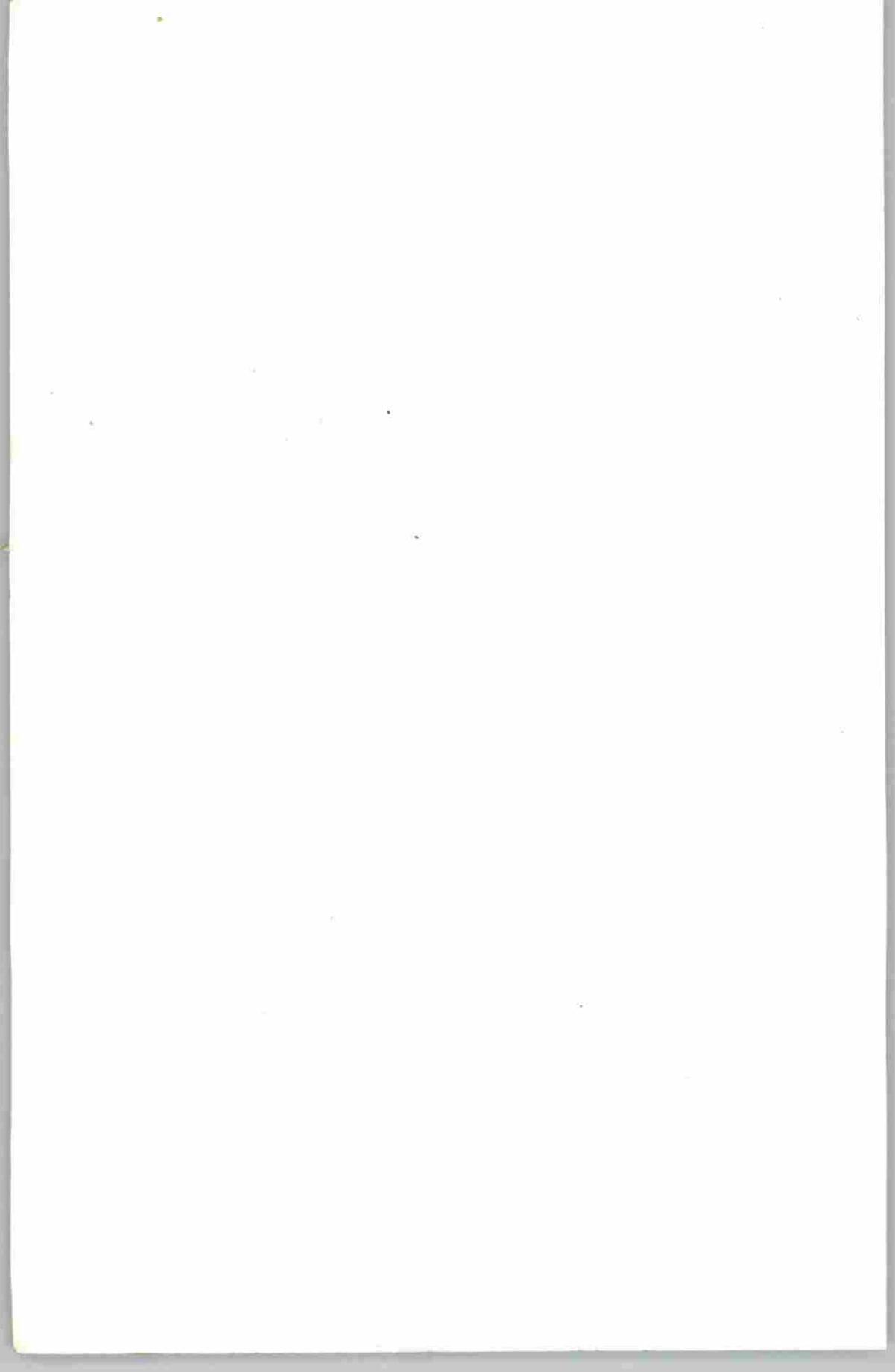
**« Promouvoir la recherche et la formation  
sur le foncier pour le développement  
durable au Sahel »**

*Actes du Colloque international  
sur le Foncier au Sahel*

Saint-Louis du Sénégal  
21-25 avril 1997

Publiés par

le Projet d'Appui au Développement Local au Sahel (PADLOS) – 1998



Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel

(C I L S S)

*Colloque International  
sur le Foncier au Sahel*



**PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET  
LA FORMATION SUR LE FONCIER  
POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE  
AU SAHEL**

Actes publiés par

**Le Projet d'Appui au Développement Local au Sahel (PADLOS)**

Ouagadougou, Burkina Faso (1998)

**Le Projet d'Appui au Développement Local au Sahel (PADLOS)**

03 BP 7049 Ouagadougou – Burkina Faso

Tél. (226) 31.26.40 – Fax (226) 31.19.82

## **SOMMAIRE**

Préface .....	5
Discours d'ouverture .....	7
DOCUMENT INTRODUCTIF .....	17
COMMUNICATIONS .....	45
TRAVAUX DE GROUPE ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ..	203
RAPPORT DE SYNTHESE .....	237
Discours de clôture .....	251
Annexes .....	255



## PREFACE

Du 21 au 25 avril 1997, s'est tenu à Saint-Louis, République du Sénégal, à l'initiative du CILSS et des Universités de Saint-Louis et de Ouagadougou, le Colloque International sur « *LA PROMOTION DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION SUR LE FONCIER AU SAHEL* ».

Les objectifs majeurs ont été les suivants :

- Engager des axes et des orientations pour le développement des méthodes et des outils appropriés de formation et de recherche sur le foncier au Sahel ;
- appuyer la mise en place et le fonctionnement d'observatoires sur le foncier et les institutions locales au Sahel ;
- appuyer la mise en place et le fonctionnement d'un réseau sur le foncier au Sahel.

Le colloque a regroupé plus de 80 participants : universitaires sahéliens, responsables d'ONG et de projets de développement, spécialistes du Nord travaillant sur le foncier sahélien, partenaires de coopération.

De la rencontre sur la gestion des terroirs tenue à Ségou en 1989 à ce Colloque International de Saint-Louis sur la promotion de la formation et de la recherche sur le foncier au Sahel, en passant par la Conférence Régionale sur la Problématique Foncière et la Décentralisation organisée à Praia en juin 1994, que de chemin parcouru dans la poursuite de notre objectif pour assurer une gestion participative et rationnelle des ressources naturelles, condition essentielle d'un développement durable au Sahel !

Capitalisant l'ouverture historique des expériences accumulées au Sahel sur la LCD, la Conférence de Praïa a permis de franchir une étape importante dans la réflexion sur la problématique foncière et la décentralisation, deux

thèmes qui sont au cœur du renouvellement des politiques de développement en cours au Sahel. Parmi les grandes orientations dégagées par cette conférence figure en bonne place la promotion de la recherche et de la formation sur le foncier au Sahel.

Pour éviter les travers des expériences passées qui ont consisté à mettre l'accent sur l'élaboration de textes normatifs mais inopérants, il est indispensable, aujourd'hui, que la recherche soit mise à contribution pour concevoir les options pertinentes de politiques foncière et de décentralisation prenant en compte les besoins et intérêts légitimes de l'ensemble des acteurs concernés par le foncier (Etat, Collectivités locales, producteurs, femmes, jeunes...).

De même, une formation conséquente est indispensable pour parvenir à une véritable participation et responsabilisation des acteurs à tous les niveaux, qu'il s'agisse des décideurs nationaux ou locaux, des agents techniques ou des populations elles-mêmes.

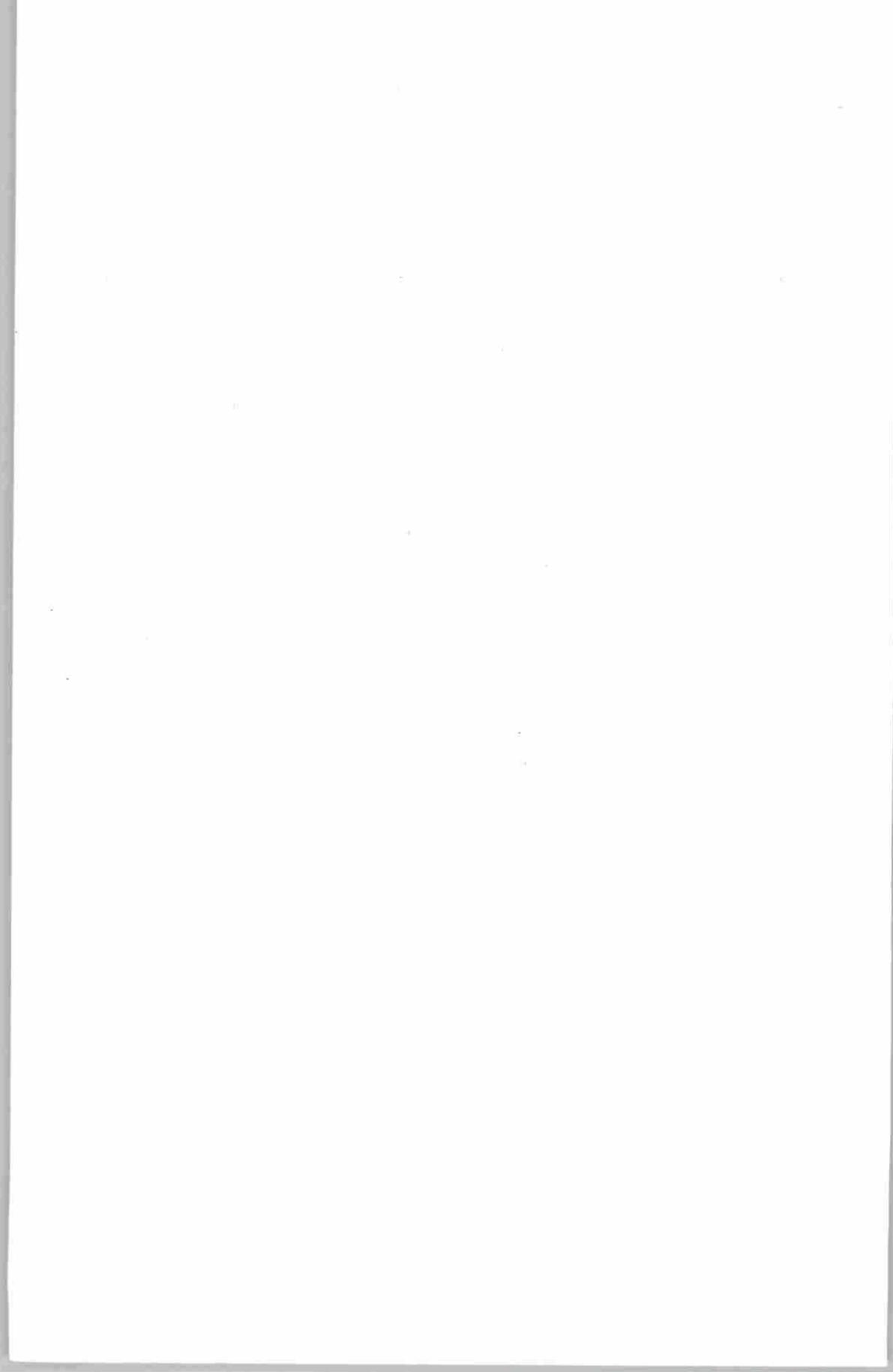
Saint-Louis aura certainement constitué une rampe de lancement pour la promotion de la recherche et de la formation sur le foncier au Sahel. Il appartient maintenant aux Universités, aux Instituts de recherche et aux services de développement de se donner la main pour concrétiser les importantes idées issues de ce Colloque qu'il s'agisse de la mise en place des observatoires sur le foncier et les institutions locales ou de la création d'un réseau régional sur le foncier au Sahel.

Nul doute que les présents actes constitueront un outil précieux entre les mains de tous ceux qui travaillent sur la question foncière, véritable nœud gordien de toutes les stratégies de développement envisagées au Sahel.

**M<sup>me</sup> CISSE Mariam K. SIDIBE**  
*Secrétaire Exécutif du CILSS*

**COLLOQUE INTERNATIONAL  
SUR LE FONCIER**

**DISCOURS D'OUVERTURE**



## **Allocution du Professeur Ahmadou Lamine Ndiaye,**

*Recteur, Président de l'Assemblée  
de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis  
Saint-Louis, 21 - 25 avril 1997*

L'Université Gaston Berger qui vient d'être inaugurée et baptisée par M. Le Président de la République du Sénégal, le 27 février 1997, est honorée par le CILSS et l'ensemble des Chercheurs d'Afrique et des autres continents, qui l'ont choisie pour accueillir une manifestation scientifique de cette envergure. Cet événement qui nous réunit aujourd'hui est une preuve de la confiance désormais placée dans les Universités et Instituts de recherche, pour donner une dynamique nouvelle aux projets de développement de nos Etats. Le nombre de chercheurs présents à ce colloque, ainsi que leur qualité, constituent un indicateur pertinent du rôle que devrait jouer désormais la recherche dans les plans et programmes politiques de développement. Le Président de la biennale des Sciences et de la Technologie – AFRISTECH – dont la 3<sup>e</sup> édition aura lieu à Dakar, du 8 au 13 décembre 1997, se réjouit de cette prise de conscience qui est le principal objectif d'AFRISTECH. Le Sahel constitue, à cet égard, un espace spécifique, car, troublé par des péjorations de toutes sortes, il est contraint de relever tous les défis pour sa survie.

Les politiques de décentralisation initiées par nos Etats, et qui constituent un gage certain pour un développement durable ne sauraient prospérer avec pertinence que si elles sont liées et soutenues par des politiques actualisées de gestion foncière, de ressources naturelles et de l'environnement. Si ces politiques ont été visitées à Praïa en 1994, les assises de Saint-Louis 1997 se proposent de les revisiter, tout en allant plus loin dans la réflexion parce que impliquant justement ceux dont le rôle est de réfléchir, concevoir, élaborer et proposer.

Ce partenariat souhaité par le CILSS et accepté par les Universités et Instituts de recherche de tous les pays membres du CILSS, et les Universités et Instituts du Nord, montre la vivacité de la dynamique enclenchée à Praïa, et que le CILSS a traduit en actes concrets en créant en son sein, des programmes pertinents, orientés vers le développement local.

Cette synergie autour de la terre et de la gestion du foncier entre décideurs et universités, offrira certainement aux Etats engagés dans le processus, des bases solides aux réformes foncières en cours.

L'actualité de cette réforme n'est plus à démontrer dans notre sous-région sahélienne, depuis la fin des années 1980 : le Burkina Faso a initié et testé une Réforme Agraire et Foncière, le Mali, dans son programme de décentralisation, procède en ce moment à une réforme de son Code Dominal et Foncier, dont les Lois d'orientation viennent d'être promulgées, le Niger initie une expérience unique de Code Rural, la Guinée-Bissau est lancée dans la réforme de la Loi foncière depuis 1996, le Sénégal est en train de revisiter la Loi sur le Domaine National de 1964, afin de mieux adapter le système foncier aux exigences actuelles du développement, et notamment celles de l'après-barrages qui a ouvert un potentiel énorme de modernisation de l'agriculture, avec l'irrigation.

La recherche et la formation du foncier, au sein des Universités et Instituts désormais tournés vers le développement rural, aidées et soutenues par les partenaires au développement, mais surtout comprises et utilisées par les Etats, constitueront, nous n'en doutons pas, un levier essentiel pour le développement agricole, pastoral, forestier et la protection de l'environnement. Car il est admis aujourd'hui, que le foncier ne saurait se limiter à une seule activité, à un groupe isolé de producteurs, ruraux comme urbains. La recherche foncière de qualité devra déboucher sur des législations et des règlementations adaptées à l'agriculture, l'élevage, l'exploitation forestière et la pêche, tant les effets escomptés pour l'économie rurale, l'économie rurale, l'économie tout court, sont porteurs d'espoirs pour l'ensemble des acteurs concernés. Mais ces législations et règlementations étatiques

doivent aussi, et obligatoirement, inciter et encourager des pratiques foncières locales saines et des initiatives à la base, seules capables de parfaire la décentralisation.

Aussi, est il important que vos assises, sur lesquelles les Universités du Sahel et les Etats fondent beaucoup d'espoir, puissent déboucher sur des propositions simples, pertinentes, réalisables dans des délais acceptables. La tâche que vous assignez à ce colloque est lourde, en raison de la diversité des systèmes fonciers et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement du CILSS : vos assises auront à tenir compte des systèmes de Domaines Nationalisés, de Domaines semi-privatisés et de Domaines entièrement privatisés. La diversité de ces systèmes constitue l'unité du CILSS, car il s'agit de respecter les choix politiques, mais de proposer des solutions d'intégration, surtout pour la gestion des espaces partagés.

Cette formation est soutenue par des équipes et laboratoires de recherche, tels que :

- le CIERVAL (Centre Inter-disciplinaire d'Etudes et de Recherche de la Vallée) ;
- l'ERMUS (Equipe de Recherche sur les Mutations du Rural Sahélien) ;
- le MOMIE (Modèle Mathématique et Informatique de l'Eau).

C'est pour tout cela, qu'au nom de la communauté universitaire, j'ai plaisir à vous accueillir, M. le Ministre d'Etat, M<sup>me</sup> le Secrétaire Exécutif, Mesdames, Messieurs les Participants, et à vous souhaiter à la fois un travail fructueux et un séjour agréable.

Quelques-unes de nos attentes sont : l'élaboration, par votre colloque, d'un plan pertinent de formation-recherche sur le foncier, la mise en place des observatoires du foncier, et d'un réseau foncier. Il restera alors, au niveau des instances dirigeantes de nos pays et à celui du CILSS, à les articuler avec les politiques et programmes.

L'Université Gaston Berger de Saint-Louis, quant à elle, et à travers vos assises, ambitionne de construire et conserver l'image d'une université entièrement tournée vers les préoccupations de l'espace sahélien, observateur privilégié, comme celle de Ouagadougou et d'autres, des mutations que subissent tous les jours, le rural et l'urbain sahélien. En créant dès le premier cycle, des formations essentiellement tournées vers le foncier, la gestion des ressources naturelles et l'environnement (par la Section Collectivités Locales de l'UFR de Sciences juridiques et politiques, la Section Géographie de l'UFR, la Filière Gestion de l'Economie agricole de l'UFR de Sciences Economiques et de Gestion), l'Université Gaston Berger se veut un laboratoire d'idées novatrices en matière de gestion du foncier, de l'environnement, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, de la gestion des collectivités locales, etc.

## **Discours du Représentant de M<sup>me</sup> le Secrétaire exécutif du CILSS à l'ouverture du colloque**

Excellence M. le Gouverneur de Saint-Louis,

Excellence M. le Recteur de l'Université Gaston Berger,

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir et un honneur de prendre la parole à l'occasion de cet important Colloque International sur le Foncier dont la problématique essentielle s'articulera autour de la promotion de la recherche et de la formation sur le foncier au Sahel.

Au moment où le CILSS et ses Etats membres ont entrepris de débattre des perspectives de développement durable dans le cadre de Sahel 21, la question foncière apparaît plus que jamais au centre des préoccupations, tant ses répercussions écologiques, économiques et sociales sont importantes : processus avancé de dégradation des ressources naturelles, désorganisation des systèmes de production, faible investissement des producteurs dans la mise en valeur des ressources naturelles et du sol, multiplication des conflits fonciers engendrant de graves tensions sociales.

Nul doute que le développement durable au Sahel ne peut être conçu sans une véritable sécurisation foncière qui offre une garantie d'exploitation et de jouissance à long terme aux producteurs.

Et à cet égard, la Conférence Régionale sur la Problématique Foncière et la Décentralisation, tenue à Praïa (Cap Vert) en juin 1994, a permis de franchir une étape importante dans la réflexion sur cette question combien cruciale pour l'avenir de notre sous-région.

Allant dans le sens des aspirations profondes exprimées par les populations sahéliennes, cette conférence a notamment permis de dégager des axes pour

une gestion démocratique, participative et décentralisée des ressources naturelles et des services publics au Sahel ; axes qui reposent essentiellement sur la prise en compte des besoins et des intérêts légitimes de l'ensemble des acteurs : agriculteurs, pasteurs, femmes, jeunes, migrants, Etat, collectivités locales, secteur privé.

Au sortir de Praïa, le CILSS qui a reçu mandat de rendre opérationnelles les importantes résolutions prises par la conférence a mis en œuvre un certain nombre de projets dont le Projet d'Appui au Développement Local au Sahel (PADLOS), en vue d'aider les états membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques foncières appropriées et à se doter de cadres législatifs et institutionnels conséquents.

Pour éviter les travers des expériences passées, qui ont consisté à mettre l'accent sur l'élaboration de textes normatifs mais inopérants, il paraît tout à fait indispensable de mettre à contribution la recherche et la formation pour concevoir et mettre en œuvre des options de politiques foncières pertinentes.

La recherche et la formation foncières sahéliennes doivent sortir de leur isolement pour intégrer le développement ; et c'est là tout le sens du présent colloque.

Mesdames et Messieurs,

Je puis vous assurer que le CILSS ne ménagera aucun effort pour contribuer à la promotion de la recherche et de la formation foncières au Sahel.

Les résultats attendus de ce colloque, à savoir l'élaboration d'un plan de formation-recherche, d'un projet de protocole d'observatoires du foncier et d'institutions locales et d'un projet de charte de réseau d'échanges en matière foncière au Sahel apparaissent déjà comme autant d'éléments qui devront permettre de concrétiser très rapidement cette logique de promotion de la recherche et de la formation en vue d'une meilleure gestion foncière au Sahel.

Avec une telle présence massive de femmes et d'hommes reconnus pour leur grande compétence en matière foncière, je ne doute point que ces résultats seront pleinement atteints.

Excellence M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, merci pour avoir honoré ce colloque de votre présidence et de votre présence effective.

Excellence M. Le Gouverneur, merci pour l'accueil chaleureux de Saint-Louis, ville si chargée d'histoire et de prestige ;

Excellence M. le Recteur, merci pour avoir permis la tenue de notre colloque dans ce cadre d'excellence qu'est l'Université Gaston Berger.

Puisse ce colloque être celui de l'excellence.

Vive le Sahel,

Vive la coopération internationale,

Je vous remercie.



## **DOCUMENT INTRODUCTIF**

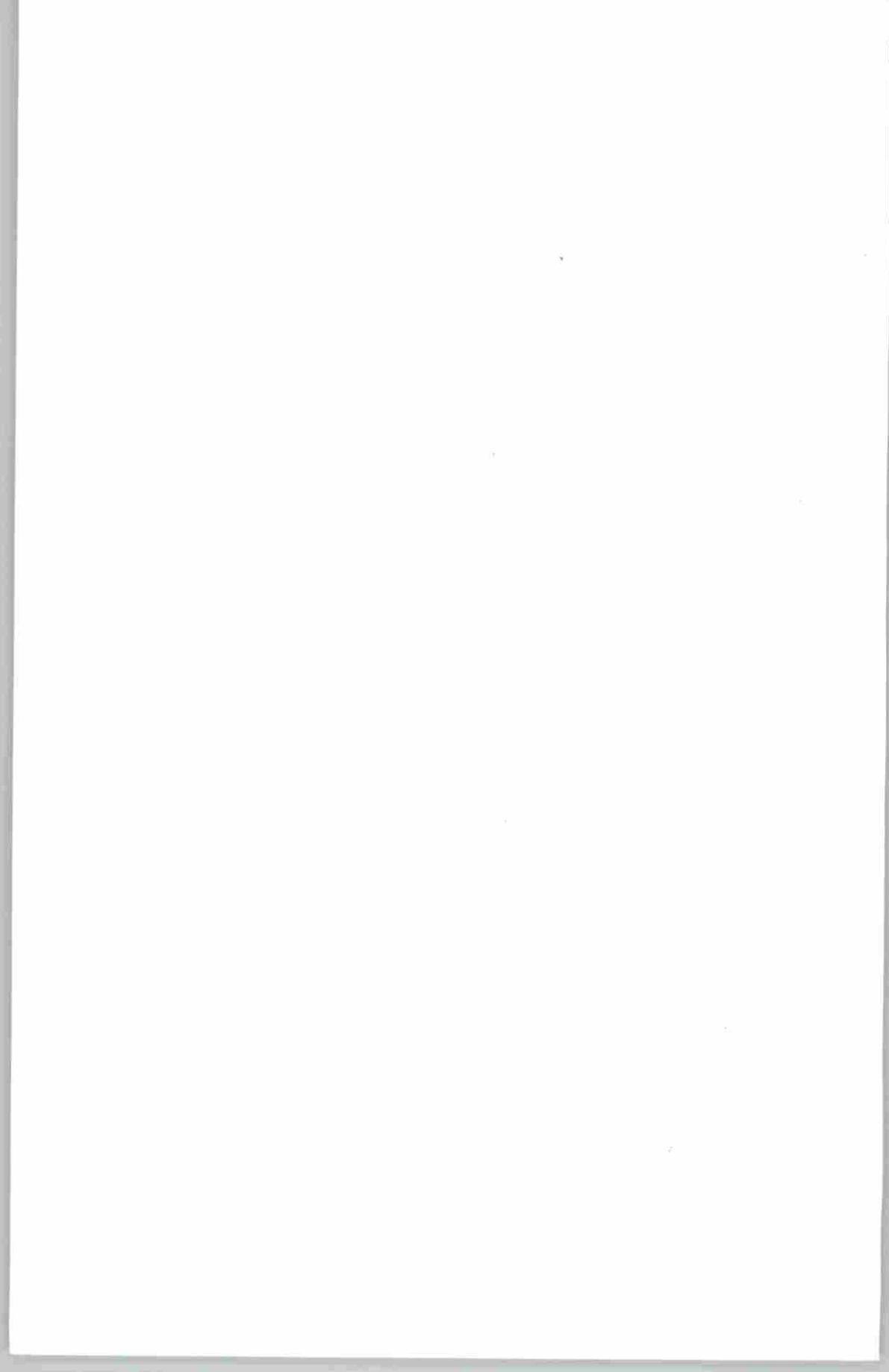
### **La Formation et la Recherche sur le Foncier au Sahel**

Par :

**Hubert OUEDRAOGO** (Université de Ouagadougou, Burkina Faso)

**Pr. Samba TRAORE** (Université de Saint-Louis, Sénégal)

Pour mettre l'ensemble des participants au même niveau d'information et mieux situer la problématique foncière, des experts sahéliens de haut niveau ayant une parfaite maîtrise du sujet ont préparé et présenté un document de base intitulé ***La Formation et la Recherche sur le Foncier au Sahel***. Il situe la problématique foncière, dégage le rôle de la Formation et de la Recherche et dresse les perspectives.



## **Introduction**

1. La rencontre de Praïa sur le foncier et la décentralisation (Juin 1994), partant du contexte d'aggravation de la crise tant socio-politique qu'écologique dans l'ensemble des Etats sahéliens, s'est attachée à analyser les conditions pouvant garantir une gestion démocratique, participative et décentralisée des ressources naturelles et des services publics, en vue d'instaurer un développement durable au Sahel. Elle s'est interrogée sur les réponses les plus appropriées aujourd'hui pour surmonter les différentes difficultés qui menacent la préservation des ressources naturelles, et aussi sur les moyens à mettre en œuvre pour renforcer et consolider les évolutions positives de ces dernières années en faveur d'une gestion plus efficiente de l'environnement et des ressources naturelles.

La conférence de Praïa, en initiant une véritables tribune où tous les acteurs (Etats, producteurs ruraux, société civile, bailleurs de fonds...) mais aussi toutes les opinions pouvaient s'exprimer, a relevé le défi de dégager des axes généraux de solutions pour la maîtrise de la question foncière au Sahel. En particulier, dans la perspective de la recherche d'une solution pour une gestion participative, équitable et paisible des ressources naturelles, la conférence a affirmé clairement que certaines options en matière de gestion des ressources naturelles doivent être rejetées, car porteuses en elles-mêmes, d'exclusion et de conflits.

En revanche, il faut soutenir activement et promouvoir les options qui favorisent la coexistence et la complémentarité entre les communautés appelées à vivre sur le même terroir, et à partager les mêmes ressources naturelles. D'où l'affirmation, par la Conférence, de la nécessité de promouvoir la gestion équitable et paisible des ressources naturelles. Celle-ci repose sur la considération et la prise en compte des besoins et des intérêts légitimes de l'ensemble des acteurs : agriculteurs, pasteurs, femmes, jeunes, migrants, secteur privé, Etat, collectivités locales, etc.

Ces options fondamentales préconisées par la conférence de Praïa ont été confirmées par les actions ultérieures, au plan international, notamment, par l'adoption de la convention internationale de lutte contre la désertification qui préconise la participation des populations locales à la gestion des ressources naturelles.

2. En fonction des grandes orientations issues de la conférence de Praïa, le CILSS a mis en œuvre un certain nombre de Projets, dont le PADLOS, en vue d'amener les Etats à adopter des politiques foncières adaptées, et à se doter d'un cadre institutionnel de gestion décentralisée des ressources naturelles. De même, les Etats ont entrepris, dans le cadre de cette dynamique, des initiatives récentes d'adaptation des législations foncières et des ressources naturelles en particulier, dans le sens d'une plus grande sécurisation des populations.

Ainsi :

- le Burkina Faso vient de procéder à la relecture de sa législation relative à la réorganisation agraire et foncière ;
  - le Mali est en phase finale de révision de sa législation foncière ;
  - le Niger mène des expériences pilotes de mise en œuvre du code rural, adopté quelques années auparavant, notamment à travers l'installation des commissions foncières au niveau local ;
  - la Guinée Bissau entame un processus d'élaboration d'une nouvelle loi foncière ;
  - le Sénégal, dans sa phase de régionalisation, réfléchit à une réforme de sa loi sur le domaine national.
3. Au niveau régional, des progrès significatifs ont été accomplis dans le processus de mise en place de la plate-forme paysanne : des concertations nationales ont été organisées dans les différents Etats, et des rencontres régionales ont permis de mettre en place une coordination provisoire de la plate-forme.

4. L'engagement pris par les participants d'œuvrer à la mise en pratique effective des orientations de la conférence, ainsi que la détermination du CILSS à soutenir ce processus et à en assurer le suivi, justifient pleinement l'organisation du Colloque de Saint-Louis sur la Formation et la Recherche sur le Foncier au Sahel.

Les objectifs de cette rencontre internationale initiée par le PADLOS-CILSS concernent principalement le domaine de la formation universitaire et de la recherche. L'objectif global du colloque est de **promouvoir la formation et la recherche sur le foncier au Sahel et d'impulser la mise en place d'un réseau d'échanges sur le foncier au Sahel**.

Le souci d'efficacité dans les démarches entreprises au Sahel exigent, en effet, que les options de politique foncière et de gestion des ressources naturelles soient désormais appuyées dès leur conception, mais aussi dans leur mise en œuvre, par la recherche au niveau le plus élevé. De même, ces politiques devront être rendues plus performantes, par les actions appropriées et de qualité.

5. La recherche foncière au Sahel souffre d'un double isolement : d'abord isolement de **la recherche elle-même** par rapport au développement, c'est-à-dire par rapport à la conception des politiques de développement et aux actions concrètes menées sur le terrain avec les populations à la base ; ensuite isolement des **chercheurs** qui, généralement, mènent leurs activités sans bénéficier des possibilités de stimulation que confère la constitution de groupes de recherche et d'équipes pluridisciplinaires.

La recherche et la formation foncières sahéliennes doivent aujourd'hui sortir d'un tel isolement stérilisant, pour intégrer les politiques aux niveaux national et régional. De même, les chercheurs doivent renforcer leur coopération, partager leurs démarches et échanger leurs résultats, notamment à travers la mise en place de réseaux de recherche au niveau régional.

Approfondir les problématiques, harmoniser et développer des méthodes et des approches communes par des outils appropriés ; mettre en place et affiner des instruments de suivi de l'évolution des questions foncières et de gestion des ressources naturelles par des collectes de données documentaires et de terrain ; échanger sur les tentatives et expérimentation visant à apporter des réponses appropriées à la problématique foncière, ce sont là autant de résultats que devrait permettre d'atteindre un réseau sahélien performant de recherches foncières au Sahel.

## **I. LA PROBLEMATIQUE FONCIERE AU SAHEL**

La réflexion sur la problématique foncière au Sahel a abouti à un constat unanime : il y a une situation de crise foncière, préjudiciable à la gestion des ressources naturelles, à la paix sociale et au développement en général. La question cruciale à résoudre reste donc de savoir ce qu'il convient de faire.

### **I.1. Le constat : la crise foncière**

Cette crise foncière que vit l'ensemble des pays sahéliens résulte de facteurs nombreux et divers : naturel, économique, social, institutionnel et politique. Les facteurs naturels, généralement prédominants, sont parfois relégués au second rang, tantôt par les facteurs socio-économiques, tantôt par les facteurs juridiques et institutionnels. La combinaison de l'ensemble de ces facteurs débouche, par moments, sur des crises aiguës, se traduisant généralement en conflits inter-communautaires.

#### **A) *Les aspects physiques de la crise foncière***

En ce qui concerne les facteurs d'ordre naturel, la dégradation des ressources naturelles occupe une place essentielle. On rappellera, comme causes essentielles de cette dégradation des ressources naturelles, la péioration climatique de la fin des années 70 qui a entraîné la perte d'espaces entiers, traditionnellement utilisés par les producteurs ruraux à des fins agricoles, forestières, pastorale ou halieutiques.

Ces pertes d'espaces ont créé une grande pression sur les terres des zones encore fertiles, d'où une accélération de la dégradation par surexploitation.

Le phénomène de la désertification résultant de facteurs tels que la forte érosion des sols, s'est accentué avec la mobilisation de grandes superficies de terres pour les opérations de productivité agricole (pour les cultures de rente comme le coton notamment). On peut affirmer que la non prise en compte par les Etats des conséquences écologiques de ces opérations productivistes, parfois qualifiées de « révolutions agraires » a contribué à aggraver davantage le phénomène, surtout dans les parties occidentales de pays comme le Mali et une partie du Burkina, mais aussi dans les parties sud des pays comme la Mauritanie et le nord du Sénégal.

Ces éléments de la crise foncière « physique » se sont accentués et sont à l'origine d'autres éléments mal appréhendés au départ, mais qui n'en sont pas moins importants. Il s'agit des aspects humains et sociologiques de la crise foncière d'une part, et de ses aspects politiques et institutionnels d'autre part.

#### **B) *Les aspects humains et sociologiques de la crise***

La pression foncière, due à la disparition progressive et rapide des espaces vitaux, va être à l'origine de deux phénomènes majeurs. D'abord de façon relative, une pression démographique de plus en plus insoufflable sur les « poches foncières » encore fertiles. Cette pression démographique n'est pas le résultat d'une forte natalité, mais provient d'un puissant mouvement migratoire. La forte pression et la compétition exacerbée qui s'exercent sur ces espaces vont provoquer une transformation des rapports fonciers et une évolution du statut de la terre (cas au Sénégal de la vallée du fleuve, des cuvettes au Niger, des bas-fonds au Nord Burkina...). La terre devient désormais objet d'un enjeu multiple : chaque catégorie socio-professionnelle développe des stratégies de conquête foncière en vue de préserver les intérêts spécifiques de son mode de production.

Les droits se créent ou se recréent sur cet espace avec des revendications, et parfois des contestations, qui « malmènent » la terre, en accentuant le processus de dégradation. Par exemple, les anciens arrangements locaux et saisonniers entre agriculteurs, éleveurs et pêcheurs ne peuvent plus s'imposer, tant l'espace ne s'y prête plus à cause de son rétrécissement. Il est évident que l'espace sahélien connaît aujourd'hui des mutations profondes et rapides liées à la raréfaction de l'espace utile. On peut penser que les structures traditionnelles de production et de gestion foncière se trouvent déstabilisées dans leur capacité à gérer ces situations nouvelles. On peut émettre l'hypothèse que les structures traditionnelles de production et de gestion foncière que sont la famille, le clan et le village perdront, à plus ou moins long terme, leurs prérogatives au profit de nouveaux acteurs, et que les solidarités locales qui obligaient à faire face en commun aux crises, notamment alimentaires, auront tendance à s'effriter.

### **C) *Les éléments politiques et institutionnels de la crise : contraintes et errements***

La crise foncière dans les Etats du Sahel est également due, en grande partie, à l'absence d'une réelle appréhension des éléments physiques, humains et socio-économiques. Les Etats, en fonction de ces éléments, n'ont pas eu la « réaction normale » de mettre promptement en œuvre des politiques cohérentes adaptées au contexte, dans un cadre institutionnel et juridique fiable. Le caractère très sensible de la question foncière n'est sans doute pas étranger à cette léthargie politique et institutionnelle. Seul un pays comme le Sénégal a eu le « courage » de l'attaquer très tôt de front, d'une part avec la réforme de 1964 créant le Domaine National, et d'autre part avec la création de structures de gestion différentes et indépendantes de l'Etat, à savoir les communautés rurales. Il existe d'autres expériences partielles telles qu'au Mali en 1969 dans les zones lacustres du Nord, où la volonté du gouvernement de régler une crise l'a plutôt aggravée. Mais il s'agit d'une question qui n'avait pas de caractère national, et dont la portée est de ce fait, réduite.

L'absence de cadre juridique et institutionnel adapté dans le Sahel est due à des raisons d'ordre politique et parfois idéologique, mais aussi à des résistances jusque-là insoupçonnées liées aux pratiques endogènes, qui s'opposent relativement efficacement aux velléités étatiques de réforme. Ce n'est qu'à partir du milieu des années 80, et surtout du début des années 90, que les Etats du Sahel ont commencé à se doter du cadre qui leur faisait tant défaut. Cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas d'instruments juridiques ; ces instruments étaient plutôt inadaptés au nouveau contexte de démocratisation et de décentralisation. Mais ce qu'il faut reconnaître, c'est que même ces nouvelles tendances législatives, qui se veulent respectueuses des principes démocratiques et de décentralisation, sont privées d'efficacité à plusieurs égards, principalement en raison du fait que les politiques sectorielles n'en tiennent pas toujours compte.

C'est ainsi que l'assimilation abusive de l'autosuffisance alimentaire à l'autosuffisance céréalière, sous-tendue par l'encouragement de l'orientation des financements vers la réalisation de coûteuses infrastructures hydroagricoles va privilégier le développement du secteur agricole au détriment des autres secteurs (élevage notamment) ; cette option politique a contribué ainsi à l'approfondissement de la crise foncière par la marginalisation des autres secteurs productifs ruraux.

Les actions des structures de crédit et de financement, telles que les banques de développement, les caisses de crédit agricole, montrent bien comment les politiques agricoles initiées par les Etats et les bailleurs de fonds ignorent les autres secteurs.

Le déséquilibre imposé au niveau de la gestion foncière par les politiques de développement est une conséquence directe d'une lacune grave : celle de l'absence d'études d'impact relatives aux phénomènes liés au foncier. A terme, une telle situation débouche immanquablement sur des frustrations, des incompréhensions, des différends et finalement des conflits sociaux ayant pour enjeu le contrôle de l'espace. Les conflits fonciers résultant de cette compétition sur l'espace sont la conséquence ultime des péjorations

naturelles, humaines, économiques, juridiques et institutionnelles. Les modes classiques de résolution des conflits étant généralement inopérants parce que ne concordant pas avec le contexte sociologique, il y aurait lieu de promouvoir les modes alternatifs de résolution des conflits. Mais ces derniers mécanismes ne trouvent pas pour le moment un terrain institutionnel favorable à leur plein développement. De même, les outils et instruments de gestion des alternatives aux conflits ne sont pas suffisamment élaborés. Par exemple, la gestion d'une tension relative aux limites d'un espace communautaire ou d'un terroir exige, en vue d'une résolution durable du conflit, que soient mis en œuvre des mécanismes adaptés relatifs à la délimitation de l'espace litigieux ou à l'élaboration des règlements locaux relatifs à son utilisation.

## **1.2. De la nécessité d'opérer des changements dans les démarches et les approches**

Autant l'analyse de la crise foncière a permis de réaliser des avancées significatives dans la connaissance des situations concrètes, autant la recherche de voies nouvelles, adaptées et opérationnelles semble marquer le pas. Pourtant, la conceptualisation des problèmes fonciers devrait viser l'objectif ultime de la définition des conditions, des mécanismes et des outils des transformations et adaptations à opérer. C'est, en tout cas, l'attente des populations sahéliennes par rapport à l'ensemble des réflexions des concertations et des échanges qui se mènent actuellement au sahel, notamment sous l'égide du CILSS et de l'ensemble de ses partenaires.

En réalité, dans la recherche de la sécurisation foncière, beaucoup de tentatives et d'actions de recherche-développement au niveau local se mènent sans être suffisamment connues, sans bénéficier d'évaluations pertinentes, ou sans avoir atteint des résultats suffisants permettant d'envisager la généralisation des résultats obtenus (on pensera, en particulier, aux expériences de « gestion des terroirs » et de « développement local »).

Certaines expériences nationales récentes ont consisté à mettre l'accent sur l'effort d'élaboration normative ; on aboutit alors à la production de textes législatifs et réglementaires sophistiqués, et parfois techniquement performants. Ainsi, le Burkina qui, dès 1984 a réformé sa législation agro-foncière en produisant un texte de base marqué par une volonté intégrationniste très poussée en matière de gestion de ressources naturelles (foncier, forêts, faune, pêche, mines, aménagement du territoire...) et par les préoccupations louables en matière de préservation de l'environnement (lutte contre les feux, la divagation des animaux, les pollutions...). Mais on a, dans le même temps, négligé la réflexion et la mise en place de dispositifs institutionnels pertinents, susceptibles d'assurer l'effectivité de la loi. De plus, l'élaboration de la loi a adopté une approche techniciste, sans implication des différents acteurs concernés. Enfin on ne négligera pas les contraintes liées à la vulgarisation et à l'application d'une législation technique, complexe et volumineuse.

Tout en optant pour l'élaboration législative comme axe prioritaire de la gestion foncière, le Niger a tenté d'éviter les travers de l'expérience burkinabè. C'est ainsi que la démarche d'élaboration du Code rural s'est appuyée sur un travail préalable d'enquêtes sociologiques approfondies, et sur un effort de prise en compte des principes coutumiers essentiels en matière de gestion locale des ressources foncières à travers des commissions foncières. Au plan formel, le législateur nigérien a opté pour l'adoption d'une charte foncière, fixant les principes directeurs de gestion foncière, laissant à des textes complémentaires la possibilité d'établir les règles dans les différents domaines sectoriels (eau, forêts...). Enfin, l'adoption de la loi d'orientation a été suivie de la mise en œuvre d'une expérience pilote de sécurisation foncière correspondant à une véritable demande à la base. Ces expériences pilotes consistent principalement en la mise en place et en l'opérationnalisation des commissions foncières.

D'autres expériences ont préféré inverser la démarche en partant d'une approche pragmatique de clarification des situations foncières concrètes sur

le terrain, en vue de dégager ultérieurement les principes généraux les plus adaptés aux réalités locales. C'est le cas de la Côte d'Ivoire qui, sans se préoccuper immédiatement de réformer la législation en vigueur d'inspiration coloniale, a entrepris de mettre en place une esquisse de cadastre rural simplifié, adapté aux réalités locales à travers le projet « Plan foncier rural » (PFR).

L'objectif du PFR est d'identifier les différents droits existants sur les terres, à partir de l'interprétation que la communauté se fait elle-même de l'occupation de l'espace. L'expérience part de la réalité telle qu'elle est vécue par la communauté elle-même. Une telle démarche permet de prendre en compte l'ensemble des acteurs locaux de la gestion foncière, qu'il s'agisse des individus (autochtones et migrants), des lignages et même des villages. L'approche se développe à partir de l'adhésion préalable des populations.

L'expérience ivoirienne actuellement en cours est digne du plus grand intérêt au niveau de la démarche. D'abord, elle postule que l'effectivité d'une législation est un critère essentiel de sa qualité. Ensuite, elle s'appuie sur la réalité du terrain et s'efforce de bien connaître le sens des transformations foncières en cours, pour mieux accompagner l'évolution de la situation foncière, et non la précéder.

L'ensemble des expériences de gestion foncière initiées au Sahel (y compris celles qui se mènent au niveau local, sous l'égide des programmes de gestion des terroirs et de développement local) devraient faire l'objet d'une meilleure documentation, d'une capitalisation et d'une évaluation critique constante. D'ores et déjà, on peut relever qu'à partir des expériences connues, il importe d'innover dans les démarches traditionnelles suivies jusque-là.

Parmi les facteurs qui induisent l'effectivité des normes juridiques, il y a l'adéquation entre la pertinence de « la réponse » apportée par la loi et les problèmes vécus sur le terrain. A quoi sert-il d'élaborer des lois foncières

qui ne permettent pas aux populations, aux agents de développement, aux projets et aux ONG d'améliorer ou de clarifier les relations foncières concrètes sur le terrain et d'instituer une meilleure sécurité des activités productives ? Une telle interrogation interpelle le législateur sur la nécessité d'identifier clairement, au préalable, les problèmes auxquels il faut apporter des solutions urgentes (par exemple le problème du droit des migrants et de celui des communautés autochtones, le problème des conflits entre agriculteurs et éleveurs, la situation de nébuleuse juridique des colons installés dans les zones aménagées par l'Etat, le droit sur les arbres, les contrats de prêts de terres...).

Un autre facteur, non moins essentiel, qui induit l'effectivité ou la non effectivité des normes juridiques foncières, est celui de l'adéquation entre les principes législatifs et le contexte socio-culturel du milieu rural. Même si la situation foncière sahélienne est en pleine mutation, il n'en reste pas moins vrai que le Sahel a ses spécificités propres par rapport aux autres régions du monde, notamment l'Europe. La réceptivité de la norme dépendra donc, pour une part importante, de sa capacité à se fondre dans le milieu, à intégrer les pratiques et les usages locaux. C'est là le lieu de s'interroger sur le sort à faire aux pratiques foncières locales qui, tout en s'inspirant des principes coutumiers, montrent chaque jour leur extraordinaire capacité à s'adapter aux mutations en cours et aux exigences du monde moderne. **Les pratiques foncières locales** peuvent constituer des sources fécondes d'inspiration, pour ceux qui sont chargés d'élaborer les législations foncières au Sahel et de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles.

Enfin, il faut souligner avec force que la matière foncière est une matière particulièrement complexe et sensible. Une approche purement technique de la réforme foncière est, de ce point de vue, intolérable. L'élaboration des solutions les plus appropriées requiert la prise en compte des réalités locales, la consultation et la participation de l'ensemble des acteurs. On pourrait, à la limite, même affirmer qu'il n'y a peut-être pas de réforme

foncière idéale au Sahel : la réforme foncière idéale n'est autre que celle qui, à un moment donné, a su intégrer les différents enjeux et établir le consensus le plus large en vue de garantir l'équité, la paix sociale et le développement. La privatisation de la terre, telle que préconisée par la Banque Mondiale, et de plus en plus envisagée par certains pays tels que le Sénégal, ne peut être source de sécurité foncière. Elle risque de favoriser la spéculation. La sécurité foncière n'est pas à rechercher dans la privatisation, mais plutôt et beaucoup plus dans la sécurisation de la production.

Parmi les axes de solutions préconisées, on entend souvent parler de **la sécurisation foncière**. Pourtant il reste encore aujourd'hui à donner à ce concept un contenu plus concret et plus positif. Faut-il considérer que la sécurisation foncière tant souhaitée est synonyme de diffusion de la propriété privée ? Une telle réponse serait assurément simpliste au regard de la réalité des situations foncières au Sahel. Parfois même, l'appropriation privative d'un espace pourra devenir facteur d'insécurité collective pour une communauté locale.

La sécurisation foncière doit certainement être recherchée dans une **approche pluraliste de solutions**, au moins dans la double direction de la sécurisation individuelle et de la sécurisation collective et ce, en fonction tant des types d'espaces concernés que des facteurs d'insécurité identifiés. Cette approche doit, en particulier, s'appuyer sur le constat de base que le même espace sahélien supporte en réalité une diversité d'utilisateurs et d'activités, tous aussi nécessaires que légitimes. Les droits fonciers traditionnels répondaient d'ailleurs bien à cette situation en distinguant, par exemple, entre droit sur la terre et droit sur les arbres.

Il ne faudrait pas non plus sous-estimer l'importance d'une évaluation adéquate de l'impact socio-économique des solutions de sécurisation préconisées, afin de ne pas jouer à « l'apprenti sorcier ». Par exemple certaines expériences d'enregistrement des terres ont parfois fait voler en éclat l'exploitation familiale au profit de certains individus qui, n'étant que

de simples gestionnaires des terres lignagères, ont été enregistrés comme propriétaires. Dans certains autres cas, ce sont des communautés entières (les pasteurs notamment) qui se retrouvent marginalisées par des opérations dites de sécurisation (cas du Niger notamment).

## **II. LE ROLE DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE**

Face à la profondeur de la crise foncière, à la complexité des problèmes posés et à la nécessité urgente d'apporter des réponses appropriées à un contexte foncier en pleine transformation, la recherche et à la formation ont un rôle de premier plan à jouer. Ce rôle ne devrait, pas seulement se limiter à donner des avis ; la recherche-formation devrait, par ses initiatives, ses modèles et ses produits avoir pour rôle :

- le renforcement des capacités locales en matière de gestion foncière. Il convient de tenir compte des niveaux de formation les plus bas, tels que les associations de jeunes, de femmes, les collectivités locales, les groupements de production, etc. ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des solutions appropriées.

### **II.1. La recherche et la formation au Sahel : état des lieux**

Le bilan peut paraître décevant au vu de la modestie de la recherche et de la formation au Sahel. Si en Europe et aux Etats-Unis, ainsi qu'au Canada, les Universités et les Instituts se spécialisent dans la recherche et la formation en matière foncière, et même se consacrent à l'étude des problèmes fonciers africains (Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris I ; Université Catholique de Louvain-la-Neuve ; Land Tenure Center à Madison/Université de Wisconsin, etc.) en Afrique, et particulièrement au Sahel, cette spécialisation ne s'est pas encore à proprement parler amorcée. Les Universités et les Instituts de recherche en Europe et en Amérique forment des étudiants en vue de soutenir des thèses en foncier (tant en droit,

en économie, en sociologie qu'en géographie) ; par contre il y a peu de travaux de ce niveau, encadrés et soutenus devant les Universités sahéliennes. Les spécialistes isolés en foncier et en gestion des ressources naturelles, formés essentiellement hors du continent, ne s'investissent pas encore dans ce créneau.

Les raisons d'une telle situation ne tiennent pas à un manque de compétences, mais à l'absence de cadres universitaires appropriés pour accueillir ce type d'études spécialisées. On peut ajouter le fait que les programmes de formation universitaires, qui restent encore très classiques, n'intègrent pas suffisamment les aspects fonciers. Il y a quelques enseignements timides au niveau de certains seconds cycles et surtout au niveau des troisièmes cycles (sous forme de séminaires semestriels) dans la plupart des Universités. Dans le cadre des mémoires de fin de second cycle, on constate aussi un intérêt croissant des étudiants pour les thèmes relatifs au foncier. L'IPD/AOS (Ouagadougou), dans le cadre de ses formations, aborde indirectement quelques aspects de la problématique foncière.

L'Université de Saint-Louis est, dans cet environnement général, un cas à part : les études foncières et la formation des étudiants s'amorcent de façon théorique et pratique, dès la deuxième année du premier cycle, avec une spécialisation au second cycle en collectivités locales. Cette spécialisation se concrétise par un stage obligatoire de terrain, comme cela se fait pour les études de géographie et de sociologie. Le stage débouche sur un rapport sur un thème précis, encadré conjointement par l'Université et la structure d'accueil (quelques exemples de thèmes figureront dans l'étude de cas de Saint-Louis).

Mais si l'on note de plus en plus à un regain d'intérêt pour les études foncières au niveau des Universités et des Instituts de recherche au Sahel, jusque-là, aucun institut, à part l'Observatoire du foncier au Mali, ne se spécialise uniquement dans le foncier. Les relations informelles, puis de plus en plus officielles entre les Universités et Instituts de recherche, aussi bien au niveau du Sahel qu'avec les autres partenaires des autres continents

commencent à se développer présentement. Elles devront permettre à terme de sortir la recherche foncière sahélienne de son isolement, afin d'en faire une discipline enseignée à part entière dans les Universités et les Instituts de formation (une combinaison est possible avec des domaines d'enseignement et de recherche comme le Droit des biens, l'Urbanisme, l'aménagement du territoire, l'environnement, la gestion des collectivités décentralisées, les organisations paysannes...). Mais les universités et instituts de recherche ne sont pas les seuls cadres pertinents de recherche et de formation en matière foncière. Les écoles de formations telles que les écoles d'agriculture, d'élevage ou d'horticulture, les séminaires, les cours de Land Tenure Center, les actions des groupes de recherche hors universités et instituts tels que le GREF, jouent un rôle important dans la recherche et la formation foncière. Il s'y ajoute que ces structures développent plus que les universités, en relation avec les partenaires, les méthodes de recherche participative telle que la MARP par exemple dont les outils sont adaptés au fur et à mesure que les problèmes fonciers évoluent.

## **II.2. Le renforcement des capacités locales en matière de gestion foncière**

Sur ce plan précis, on n'a pas encore fait jouer aux universités et aux instituts de recherche des pays du CILSS la tâche qui devrait leur incomber. Mais il y a aussi et surtout le fait que les universités ne se sont pas donné, au départ, comme objectif, l'approfondissement des études foncières.

Les instituts de recherche qui « travaillaient » sur le foncier, mais en fonction seulement de **projets ponctuels**, n'ont pas intégré cette dimension d'une recherche permanente en la matière. En outre, la **non-ouverture des structures spécialisées** de recherche et de formation a toujours constitué un handicap majeur dans la recherche de solutions aux problèmes de développement. Cette situation est due au fait que les « profils pointus en foncier »

ne trouvaient pas assez de débouchés dans les structures classiques de l'enseignement et de la recherche, et même dans l'administration générale, encore moins dans le secteur des entreprises privées sahéliennes.

On ne négligera pas non plus le fait que la matière foncière est au carrefour de nombreuses disciplines scientifiques : le juriste, le sociologue, l'économiste, le géographe... sont autant de ressources qu'il faut mobiliser pour une appréhension claire des phénomènes fonciers et encore plus, pour une élaboration des solutions appropriées. Or la recherche collective et pluridisciplinaire en est encore au stade du balbutiement au Sahel, souvent faute de moyens, et surtout par manque de tradition de recherche collective.

Dans le contexte sahélien actuel de désengagement de l'Etat et de renforcement du processus de décentralisation, la promotion d'une bonne politique de recherche foncière apparaît comme un passage obligé en vue d'aboutir au renforcement des capacités locales de gestion. Il s'agit de donner aux acteurs fonciers des possibilités de mieux comprendre les enjeux, les inter-relations avec les autres acteurs, une appréhension plus claire du cadre juridique et institutionnel. Il s'agit aussi de permettre une bonne valorisation des savoirs et savoir-faire locaux en matière de gestion des ressources naturelles ; tout cela soutenu par des outils et instruments modernes.

Mais la recherche doit déboucher sur des actions concrètes ; et ces actions ne peuvent être efficacement menées que lorsqu'elles sont combinées avec une formation accordant une large place à la pratique, de manière à mettre sur le marché des « produits » performants, capable de réfléchir de manière critique sur les politiques et les projets en cours et de suggérer les adaptations qui s'imposent pour un développement durable, en prenant en compte les points de vue et les préoccupations des différents acteurs, surtout ceux à la base. Avec ces ressources humaines produites par les universités et les instituts de recherche, et l'élaboration des solutions

appropriées en matière foncière, les universités et les instituts de recherche constitueront alors des interlocuteurs privilégiés pour les Etats du Sahel, et des ressources fondamentales pour alimenter et soutenir les processus de décentralisation et de développement local en cours.

### **II.3. Elaborer et mettre en œuvre des solutions appropriées**

Si les universités assument partiellement aujourd’hui le rôle qui est le leur en matière de développement et de recherche foncière, c’est généralement par l’intermédiaire d’experts universitaires agissant individuellement pour le compte d’organismes internationaux, d’agences de coopération et de projets nationaux. Mais il reste vrai qu’il n’y a pas encore de prise en charge globale, par des laboratoires et des équipes de recherche, de la réflexion sur les solutions appropriées en matière de gestion foncière. La pratique dominante actuelle du « travail en solitaire » ou en groupe, mais en dehors du cadre universitaire, même s’il a généralement abouti à des solutions de qualité, gagnerait à être améliorée par la validation d’équipes universitaires qui leur donneraient la caution scientifique nécessaire à leur rayonnement national et international.

On reconnaît cependant que les Etats et les projets n’ont pas aussi cette « culture Université-institut », qui permet une meilleure implication de la recherche dans le développement. Ce qui fait que des solutions très souvent pertinentes manquent de capacité à influencer les politiques au niveau national et régional. Pour ne prendre qu’un seul exemple, les textes fondamentaux en matière foncière, d’environnement et de ressources naturelles sont généralement élaborés sans implication des spécialistes juristes (pourtant disponibles dans les facultés de Droit des Universités sahéliennes), et parfois dans l’ignorance totale des principes les plus élémentaires de droit. Comme le dit si bien un universitaire sénégalais, **il y a dans nos pays un art de mal légiférer**, qui peut être évité si les universités et les instituts de recherche et de formation étaient impliqués dans les processus à toutes les étapes.

### **III. DES ACTIONS AU-DELA DES DISCOURS**

Le colloque international du CILSS devrait à terme déboucher sur un certain nombre d'actions concrètes, réalisables à court terme, qui permettront d'arriver à des résultats utilisables pour le développement.

#### **III.1. Assurer la promotion et le renforcement de la recherche et de la formation au Sahel**

La promotion de la recherche et de la formation doit se faire par l'élaboration de programmes d'enseignement pertinents, au niveau des Universités. Il s'agit d'amorcer une véritable spécialisation, inter et pluridisciplinaire en matière foncière et de gestion des ressources naturelles renouvelables. Pour cela, les **programmes doivent être conçus de façon transversale** au niveau des différentes facultés, UFR, Instituts et Laboratoires de recherche, de façon à ce que toutes les visions et toutes les approches puissent s'articuler et se compléter, voire s'harmoniser, puisqu'aucune discipline universitaire aujourd'hui ne peut prétendre appréhender toute la complexité de la problématique foncière sans l'apport des autres.

Il faudrait, en outre, sortir des carcans nationaux, élaborer des **programmes inter-universitaires** en matière d'enseignement et de recherche. A terme, par la mise en place de modules sahéliens de recherche foncière, on pourrait, au-delà des réseaux, faciliter une certaine intégration par l'harmonisation aux niveaux souhaitables et possibles, des législations en matière foncière, de décentralisation et de gestion des collectivités de base. Les filières sahéliennes ainsi créées pourraient être renforcées par l'action des organisations régionales telles que le CILSS, mais aussi par une collaboration durable avec les instituts de recherche agricole, forestière, pastorale, etc., qui abordent tous les jours dans leurs actions des aspects divers de la problématique foncière. Il s'y ajoute que tant que les Etats ne prennent pas conscience des enjeux fonciers et de l'importance des programmes, évaluer le renforcement de la recherche sera un vain mot. Les Universités et les

Instituts à leur tour doivent oser sortir des programmes classiques et se muer en véritables acteurs et partenaires de développement.

Enfin il faut signaler l'intérêt scientifique des démarches telles que celles menées par l'Observatoire foncier du Mali, qui fera l'objet d'une communication lors du colloque.

### **III.2. Renforcer la coopération en matière de formation et de recherche foncière**

La coopération doit être multiforme, dynamique et déboucher sur des produits utiles à l'ensemble des politiques et projets de développement. La coopération est souhaitable avec les Universités et instituts de recherche du Nord, bien avancés et bien documentés en matière foncière. Des réorientations et réadaptations de cette coopération restent cependant souhaitables dans la plupart des cas.

Mais au-delà de la coopération Nord-Sud, il est temps de poser le problème de la coopération au niveau des Universités sahéliennes. Il n'y a pas aujourd'hui, en matière de recherche foncière (et même dans les autres domaines), de rapports entre les Universités du Sahel. Pourtant, les facteurs favorables et même les instruments de cette coopération ne font pas défaut, pour que cette coopération se réalise. Ainsi, malgré l'existence des possibilités d'échanges inter-universitaires offertes par le programme AUPELF-UREF il n'y a pas, au niveau officiel, beaucoup de mobilité pour les enseignants et chercheurs sahéliens. On notera toutefois que les bourses d'excellence octroyées par l'AUPELF sont presque toujours utilisées par les Universités du Nord, alors que les Universités ou Instituts de recherche africains offrent des possibilités insoupçonnées en matière de recherche. Tant que la mobilité ne se déploiera pas aussi dans le sens Sud-Sud, la recherche ne pourra être pleinement mise au service du développement.